



Pour consulter l'ensemble des usages autorisés et toutes les conditions d'emploi des produits, rendez-vous sur www.ephy.anses.fr

EN BREF

Fertismart 3,3 VP est autorisé sur pommes en post-récolte, pour une action sur la qualité des fruits. L'application (0,068 q/m³) doit être réalisée au plus tard 7 jours après la récolte des fruits. Une application maximum par lot de denrées stockées. Application uniquement en milieu clos.

AMM LÉGUMES

Verimark a obtenu un nouvel usage sur laitue contre les ravageurs des parties aériennes. Uniquement autorisé sous abri, il s'utilise en une application par an et par culture, à la dose maxi de 0,6 l/ha.

Kledym 240 et **Juniper** sont autorisés notamment pour le désherbage des cultures de betterave potagère, carotte, choux pommés, fines herbes, haricots et pois non écosés frais. Leurs conditions d'utilisation dépendent de l'usage.

Venzar SC a obtenu de nouveaux usages, notamment pour le désherbage de la betterave potagère et celui



des PPAM non alimentaires. Il s'emploie à la dose maximale de 1 l/ha. Fractionnement obligatoire de cette dose en 3 applications à la dose maximale de 0,3 l/ha ou en 4 applications à la dose maximale de 0,25 l/ha, en respectant un intervalle de 7 jours entre les applications.

Patatak est autorisé sur pomme de terre contre le mildiou. Il s'emploie à la dose maximale de 0,15 l/ha en 4 applications, dont au maxi 3 consécutives (intervalle mini: 7 jours).

Essen'ciel a obtenu de nouveaux usages, sur PPAMC contre les maladies fongiques et les ravageurs divers. Il s'emploie en 6 applications par an et par culture (intervalle mini: 7 jours), à la dose maximale de 8 l/ha. Ce produit est utilisable en bio et figure sur la liste biocontrôle.

Mannara est utilisable contre le mildiou, notamment sur cucurbitacées, oignon, pomme de terre et tomate. Sur oignon, il s'utilise à la dose de 0,625 l/ha en 3 applications (intervalle

minimum: 3 jours). Pour ses autres usages, il s'emploie à la dose maximale de 0,5 l/ha en 6 applications maximum.

Donalog est homologué sur pomme de terre contre le mildiou. Il s'utilise à la dose maximale de 1,4 l/ha en 6 applications (intervalle mini: 5 jours).

AMM FRUITS ET LÉGUMES

Neu 23050 est homologué pour le traitement du sol contre les limaces et escargots. Il s'emploie en 4 applications par an, à la dose maxi de 7 kg/ha (intervalle mini: 5 jours). Ce produit est autorisé en bio.



Messageur a obtenu de nouveaux usages de stimulation de défenses des plantes, sur aubergine, poivron et piment (efficacité montrée sur bactériose de la tomate), et sur kiwi. Il s'utilise en 8 applications par an (intervalle: 7 jours), à la dose maxi de 2 l/ha, 4 l/ha (tomate, aubergine, poivron et piment), ou 5 l/ha (kiwi).

Savial Forte, Phytosarcan, Fosika ont obtenu de nouveaux usages, notamment sur pêcher (champignons pythiacées), fines herbes (mildiou), fraiser sous abri fermé pleine terre (mildiou),

fruits à pépins (tavelure), laitue (mildiou), poivron (mildiou), pomme de terre (mildiou), tomate-aubergine (mildiou). Ils s'utilisent à la dose de 2,5 l/ha, en 2 applications par an sur pêcher, 3 applications par an pour les autres usages cités. Ces produits figurent sur la liste blocontrôle.

RETRAIT

Penditec 400 va être retiré du marché, son AMM n'ayant pas été renouvelée. Il ne pourra plus être distribué à partir du 28 septembre et ne pourra plus être utilisé à partir du 28 septembre 2026.

Tavas, Tahoma, Sencoral Ultradispersible, Sencoral SC, Seqa, Patanet, Palotepil, Metrix 70 WG, Metriphar 70 WG, Metric, Medi, Mebel, Matecor, Kikao, Garuna, Citation, Cazosens, Cananet, Bretteur, Blockhaus, Bastille, Baptiste, Arcade, Arcade 880 EC, Almeria Plus, Almeria 70 WG, Agro-Metribuzin sont retirés du marché, en raison du retrait de l'approbation de la substance active métrébuzine. Ces herbicides ne peuvent plus être distribués depuis le 31 mai et ne pourront plus être utilisés à partir du 24 novembre.

Loi Duplomb: texte modifié en commission

La proposition de loi du sénateur Laurent Duplomb, visant à « lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur », n'a pas fini d'attiser les tensions. Suite à son examen en commission du Développement durable puis des Affaires économiques (Coméco) à l'Assemblée nationale, entre le 13 et le 16 mai, des modifications majeures ont été apportées au texte. Selon *Agra Presse*, la réforme de la gouvernance de

l'évaluation des autorisations de mise sur le marché (AMM) des pesticides par l'Anses a été supprimée. Celle-ci visait notamment à créer un « conseil d'orientation pour la protection des cultures » qui pourrait définir quels pesticides sont à prioriser pour le processus d'autorisation de mise sur le marché de l'Anses. Ce conseil devait intégrer les professionnels, tels que les syndicats agricoles ou de l'industrie phytopharmaceutique. Sur

facétampride, les amendements visant à supprimer les dispositions pour réautoriser ce néocotinoïde sous condition ont été rejetés par la Coméco. Les députés ont précisé que la dérogation était d'une durée de trois ans, et renouvelable. La fin de la séparation de la vente et du conseil pour les distributeurs de pesticides a été maintenue, les amendements visant à supprimer l'article 1 rejetés par les députés. Mais le principe d'une facturation

différenciée pour les activités de conseil et de vente a été validé. L'alliance syndicale FNSEA-IA a dénoncé une « trahison des promesses faites au monde agricole », après les mobilisations d'il y a un an et demi. Et annonce, dans un communiqué du 15 mai, une « mobilisation progressive » de ses réseaux jusqu'au début de l'examen du texte en séance publique à l'Assemblée nationale le 26 mai. ☹

D'après Gaëtan Merminod